



Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Comité régional pour adoption

Résolution : EM/RC70/R.3 Renforcement de la préparation de santé publique pour les rassemblements de masse dans la Région de la Méditerranée orientale
A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2022-2023
1. Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 en vertu duquel(desquels) ce projet de résolution sera mis en œuvre s'il est adopté : Priorité stratégique n°2 : Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire Résultat 2.1 : Préparation des pays aux situations d'urgence sanitaire Produit 2.1.3 : Pays prêts opérationnellement à évaluer et à gérer les risques et vulnérabilités identifiés
2. En quoi l'examen du projet de résolution se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 : S.O.
3. Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2022-2023 qui ne peut être incluse dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 : S.O.
4. Délai estimatif (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la résolution : 2023 à 2028
B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la résolution pour le Secrétariat
1. Dépenses totales à budgétiser pour appliquer la résolution : 0,67 million de dollars US
2.a. Estimations des niveaux budgétaires nécessaires qui peuvent être intégrés dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 : 0,20 million de dollars US
2.b. Estimations des niveaux budgétaires nécessaires en plus du montant déjà prévu dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 : S.O.
3. Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2024-2025 : 0,21 million de dollars US

<p>4. Estimation des dépenses à prévoir dans les projets de budget programme des exercices futurs : 0,26 million de dollars US</p>
<p>5. Volume des ressources déjà disponibles pour financer la mise en œuvre de la résolution lors de l'exercice en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources disponibles pour financer la résolution lors de l'exercice en cours : S.O. – Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours : 0,20 million de dollars US – Le cas échéant, estimation des ressources non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours : S.O.

Annexe Ventilation des dépenses estimatives (en millions de dollars US)

Exercice	Coûts	Bureaux de pays	Bureau régional	Total
B.2.a : Déjà prévu dans le budget programme approuvé : 2022-2023	Personnel			
	Coût des activités		0,20	0,20
	Total	0,00	0,20	0,20
B.2.b : Ressources supplémentaires pour 2022-2023	Personnel			
	Coût des activités			
	Total	0,00	0,00	0,00
B.3 : Budget programme 2024-2025 à prévoir	Personnel			
	Coût des activités		0,21	0,21
	Total	0,00	0,21	0,21
B.4 : Exercice futur à prévoir (budget programme 2026-2027)	Personnel			
	Coût des activités		0,26	0,26
	Total		0,26	0,26
	Total général	0,00	0,67	0,67

= = =

Instructions pour remplir le formulaire

Section A : Lien avec le budget programme approuvé pour 2022-2023

A.1 : Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 en vertu duquel(desquels) ce projet de résolution sera mis en œuvre s'il est adopté :

Veillez indiquer le(s) produit(s) programmatique(s) au titre duquel(desquels) les activités permettant d'appliquer la résolution seront budgétisées et exécutées. Dans la plupart des cas, cette liste ne devrait pas comprendre plus de trois produits, à moins que cela ne soit jugé nécessaire. Dans les rares cas où il n'existe pas de lien avec le budget programme approuvé, il conviendrait d'indiquer « S.O. » dans la case (voir la section A.2).

A.2 : En quoi l'examen du projet de résolution se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 ?

Veillez remplir cette section uniquement si la réponse à la question A.1 était « S.O. ». La réponse la plus fréquente à cette section sera « S.O. », car il y a très peu de résolutions ou de décisions qui ne sont pas liées à un résultat déjà prévu dans le budget programme approuvé.

A.3 : Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2022-2023 qui ne peut être intégrée dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 :

Cette section doit être complétée si la section A.2 a été remplie, mais comme indiqué ci-dessus, cela arrive rarement. Dans le cas contraire, cette section devrait être utilisée avec prudence puisqu'elle constitue une demande effective d'augmentation d'un plafond budgétaire, qui ne devrait être effectuée que lorsque les critères suivants sont remplis :

- les activités nécessaires à l'application de la résolution n'ont fait l'objet d'aucune planification dans les plans de travail existants ;
- le plafond tel qu'approuvé pour le(s) résultat(s) au titre duquel(desquels) les activités seront budgétisées est fortement susceptible d'être mis en œuvre à 100 % d'ici la fin de l'exercice biennal et ne permettra pas d'allouer des fonds de manière réaliste à l'application de la résolution par le biais d'une reprogrammation au sein des produits et/ou des centres budgétaires ou entre eux ;
- il est très probable que les capacités (humaines et financières) soient suffisantes pour que la résolution soit mise en œuvre, en supposant que le volant budgétaire soit suffisant ;
- le montant total à chiffrer est de 10 millions de dollars US au minimum.

A.4 : Délai estimatif (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la résolution :

Il s'agit de l'intégralité du délai de mise en œuvre de la résolution ; celui-ci devrait découler du texte du projet de la résolution. S'il n'existe pas de date butoir précise sur le plan technique, la date d'échéance de la mise en œuvre peut être considérée comme la dernière date à laquelle le Directeur régional est invité à faire rapport au Comité régional. Ceci déterminera les coûts pour les différents exercices biennaux qui sont requis dans la section B.

Section B : Incidences, en termes de ressources, de l'application de la résolution pour le Secrétariat

En général, les dépenses estimatives représentent celles prévues que le Secrétariat de l'OMS devra effectuer pour mener à bien les activités que la résolution prévoit d'entreprendre si elle est adoptée. Ces activités sont définies dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution. Il ne s'agit pas d'un financement proprement dit, mais uniquement du coût nécessaire à la réalisation de ces activités. Tout ce qui sera chiffré devra ensuite faire l'objet d'un financement dans le cadre des pratiques standard de l'OMS en matière de mobilisation et d'allocation des ressources.

Le processus de calcul du coût de la mise en œuvre d'une résolution est le même que celui appliqué pour la planification du budget programme. Ce processus doit être ascendant et conçu pour déterminer le volume des dépenses nécessaires dans la Région pour obtenir les résultats spécifiés dans les paragraphes du dispositif. Ces ressources doivent être ventilées dans l'annexe (voir ci-dessous) en fonction des coûts liés au personnel et aux activités. À moins que les coûts ne soient extrêmement bas, ces estimations peuvent être élevées et ne seront pas appliquées de manière détaillée (par exemple, une répartition 50/50 entre les enveloppes consacrées au personnel et aux activités pourra être mise en œuvre sous la forme d'une répartition 40/60 si cela s'avère nécessaire lorsque la résolution sera opérationnelle). Les montants précis des enveloppes peuvent également être ajustés au cours des exercices ultérieurs.

Les coûts de la mise en œuvre de la résolution pour les exercices suivants devraient être pris en compte lors de la planification des budgets programmes pour ces exercices. Les futurs budgets programmes devront inclure les activités que les États Membres auront demandées au Secrétariat de réaliser par le biais de l'approbation de résolutions et de décisions, et il faudra en tenir compte lors de la détermination des coûts.

B. 1 : Total des dépenses à prévoir pour mettre en œuvre la résolution, en millions de dollars US :

Il s'agit du total des dépenses qui seront nécessaires pour mener la résolution à son terme tel que défini dans la section A.4. Il est équivalent à la somme des sections B.2 à B.4, qui ventilent les dépenses par exercice biennal, et au total du tableau figurant en annexe.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, les activités dont le coût doit être évalué sont uniquement celles que le Secrétariat (soit le Directeur régional) est effectivement appelé à réaliser. Par exemple, le calcul des coûts d'une résolution dans laquelle le Secrétariat est invité à élaborer une stratégie décennale qui sera examinée par le Comité régional dans un an ne devrait pas inclure les investissements nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie. Il ne devrait porter que sur le budget que l'OMS devra prévoir pour élaborer cette stratégie au cours de l'année à venir. Si, dans un an, le Comité régional approuve la stratégie, un nouveau calcul des coûts de mise en œuvre sur 10 ans sera effectué, comme le prévoit la résolution désormais approuvée.

Il convient de noter que le calcul ne comprend que les coûts qui doivent être pris en charge par le Secrétariat. Par conséquent, les investissements supplémentaires qui pourraient être demandés aux États Membres ou à d'autres partenaires ne sont pas compris.

Les coûts indiqués dans cette section et dans le reste de la section B doivent être des totaux globaux uniquement, affichés au format x,xx millions de dollars US, faisant référence à des millions de dollars des États-Unis. Par exemple, une résolution dont le coût s'élève à quatre millions de dollars des États-Unis sera affichée en chiffres : 4,00 millions de dollars US. La ventilation par Bureau régional et bureau de pays et par salaire/activité sera saisie dans le tableau de l'annexe (voir ci-dessous).

B.2.a : Estimations des niveaux budgétaires nécessaires qui peuvent être intégrés dans le budget programme approuvé pour 2022-2023, en millions de dollars US :

Il s'agit du coût des activités qui sont déjà prévus dans le cadre du budget programme approuvé. Pour la plupart des mandats, les activités nécessaires à la mise en œuvre de la résolution devraient être alignées sur le plan programmatique et budgétaire du budget programme et sur les activités connexes déjà prévues, de sorte qu'aucune modification du plafond déjà approuvé ne sera nécessaire. **Il est fortement recommandé** d'indiquer ici le coût de la mise en œuvre de la résolution au cours de l'exercice en cours, à moins que des augmentations exceptionnelles et significatives du plafond ne soient justifiées.

B.2.b : Estimations des niveaux budgétaires nécessaires en plus de ceux déjà prévus dans le budget programme approuvé pour 2022-2023, en millions de dollars US :

La plupart des résolutions devraient être intégrées dans le champ d'application et/ou le budget actuels ou dans le budget programme actuel (section B.2.a). Par conséquent, cette section doit être utilisée aussi rarement que possible si des activités ont été détaillées à la section A.3. Il convient d'indiquer ici les besoins d'augmentation de plafond pour l'exercice biennal en cours. La principale raison pour laquelle la section B.2.b. ne doit pas être utilisée, si possible, est qu'elle constitue une demande directe aux États Membres d'approuver une augmentation du plafond existant. Il s'agit d'une question à laquelle les États Membres sont particulièrement sensibles et pour laquelle ils ont besoin d'une justification très solide. S'il n'est pas possible d'en fournir une, il est très probable qu'ils refusent d'approuver la proposition en attendant que l'évaluation des coûts soit à nouveau présentée, et que tous les coûts de l'exercice actuel soient transférés de la section B.2.b à la section B.2.a. Par conséquent, avant d'introduire des propositions dans la section B.2.b, il convient de déterminer avec soin si cela est absolument nécessaire.

B.3 : Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2024-2025, en millions de dollars US :

Comme indiqué ci-dessus, les coûts prévus pour le prochain exercice biennal devraient être résumés ici, suivant la même logique que ci-dessus.

Lorsque les coûts sont extrapolés d'un exercice à l'autre, il est recommandé d'inclure une augmentation cumulée de 4 % comme ajustement standard pour l'inflation : soit 104 % des montants prévus pour le dernier exercice, qu'ils soient réels ou extrapolés.

B.4 : Estimation des dépenses à prévoir dans les projets de budget programme des exercices futurs, en millions de dollars US :

- Comme dans la section B.3, il s'agit d'une extension du calcul des coûts établi suivant le même processus, mais pour le reste de la période de mise en œuvre, telle que définie dans la section A.4. Il n'est pas nécessaire de ventiler les différents exercices biennaux, mais il convient de déterminer s'il faudra mener des activités de même ampleur au cours de chaque période biennale, ou si une intensification ou une réduction de celles-ci peut s'avérer indispensable. Cela peut être pris en compte dans le calcul du total général.

B.5 : Volume des ressources déjà disponibles pour financer la mise en œuvre de la résolution lors de l'exercice en cours, en millions de dollars US :

- Ressources disponibles pour financer la résolution lors de l'exercice en cours :
- Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours :
- Le cas échéant, estimation des ressources non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours :

La présente section n'est fournie qu'à titre de référence. Bien que les coûts ne soient pas calculés en fonction des ressources existantes, ils peuvent néanmoins être instructifs pour les États Membres à qui il est demandé d'approuver une résolution dont le coût est, par exemple, fixé à 25 millions de dollars US sur un an, alors que seuls 25 mille dollars US sont disponibles et qu'il n'existe aucune perspective réaliste de mobilisation des ressources. Cela pourrait conduire les États Membres à se demander si le calcul des coûts, ou même la résolution elle-même, est réellement raisonnable.

Sur cette base, la section devrait donc indiquer les trois points suivants :

- Fonds réels actuellement disponibles, le cas échéant
- Le déficit de financement (c'est-à-dire le total des coûts indiqués à la section B.1 moins le montant disponible)
- Ressources dont la mobilisation est prévue prochainement, le cas échéant

Tous les chiffres doivent être affichés sous la forme de x,xx millions de dollars US.

Il convient de noter qu'une résolution correctement chiffrée peut constituer un outil précieux pour la mobilisation des ressources auprès des donateurs, après son approbation par le Comité régional.

Annexe : Ventilation des dépenses estimatives (en millions de dollars US)

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des coûts totaux dans les sections B.2, B.3 et B.4 par Bureau régional et bureau de pays, ainsi que par le type de dépenses prévues. Les montants totaux doivent correspondre à ceux des sections respectives. Comme ci-dessus, les totaux doivent être indiqués sous la forme de x,xx millions de dollars US, à moins que le coût total ne soit inférieur à un million de dollars US, auquel cas ils peuvent être indiqués en milliers de dollars des États-Unis.

Les coûts ne sont pas présentés par bureau de pays. Ils sont présentés simplement comme un agrégat de tous les coûts estimés à ces niveaux. Cela donne plus de flexibilité en matière de gestion et permet ainsi de reprogrammer à des dates ultérieures, en fonction de l'évolution de circonstances particulières. La meilleure pratique consiste toutefois à estimer les coûts par pays de manière indépendante, puis à les présenter sous forme de données globales. La personne chargée de la présentation pourra se référer aux détails fournis en cas de questions spécifiques, mais le calcul des coûts lui-même n'a pas à être approuvé par chaque centre budgétaire. Les coûts précis relatifs aux personnels des bureaux de pays doivent être calculés en fonction du coût moyen des postes, qui sont disponibles pour les personnels de l'OMS à l'adresse suivante :

<https://intranet.who.int/homes/prp/budget/costaverages/index.shtml>.